CODE DE DEONTOLOGIE POUR LES REFERENTS EN PROFILAGE ALIMENTAIRE® 2024/2025

Définitions

1. « Profilage alimentaire » est une marque déposée dont la propriété appartient à Taty Lauwers.

2. Le Profilage alimentaire consiste en une collection d'outils élaborée par Taty Lauwers. Ces outils ont pour but d'aider chaque personne à développer l'écoute de soi en termes de choix alimentaires. Cette collection d'outils est transmise lors des formations officielles de huit journées de base en *Profilage alimentaire* et de deux journées d'étude de cas (formations dispensées à l'heure actuelle par Maya Dedecker, précédemment par Taty Lauwers et Gabriella Tamas)

3. Est appelée « référent » toute personne formée en *Profilage alimentaire* lors des formations officielles reconnues par le réseau, qui respecte le code de déontologie ci-présent et qui est en ordre de cotisation.

4. Le réseau « Profilage alimentaire » est constitué de l'ensemble des référents. Ce réseau constitue un espace de partage, d'entraide et d'échanges.

5. Le référent spécifie sur le site commun profilagealimentaire.com ses compétences dans certaines problématiques précises, selon nos conventions communes (canari de la modernité, etc.)

6. Le référent réalise, selon les besoins, des audits nutritionnels et du profilage alimentaire selon l'approche de Taty Lauwers. Pour ce faire, il a à sa disposition l'ensemble des outils du Profilage alimentaire et évalue au cas par cas, individuellement, quels sont les outils pertinents qu'il utilisera avec le consultant. Chaque consultant ayant des besoins différents, le référent doit être capable d'adapter sa pratique en fonction de chaque situation individuelle.

7. Le référent se tient au courant de l'évolution de la pratique du *Profilage alimentaire* et des audits nutritionnels selon l'approche de Taty Lauwers. Sachant que la formation initiale ne saurait tenir lieu de compétence acquise pour la vie, il convient de s'inscrire dans un processus de recyclage en vue d'actualiser ses connaissances en participant a minima une fois par an aux activités organisées dans le cadre du réseau Profilage alimentaire (journée d'étude de cas, supervision, tutorat, congrès, groupe de travail, ...), minimum 6 heures par an.

8. Un registre des référents de l'approche de Taty Lauwers est tenu à jour sur le site profilagealimentaire.com. Nul ne peut prétendre être référent de l'approche s'il n'est pas inscrit à ce registre. Nul ne peut être maintenu à ce registre s'il n'est pas à jour de sa cotisation et s'il ne s'est pas régulièrement recyclé conformément à ce qui est prévu dans le présent code de déontologie.

Approche commune au réseau

9. Le référent analyse également finement les différents carnets d'auto-observation-avec le consultant. L'individualisation est la base de son travail.

10. Le référent utilise les outils présentés lors de la formation en *Profilage alimentaire* en accord avec ses compétences humaines et professionnelles, de manière responsable, autonome et authentique.

11. Le référent utilise les outils élaborés par Taty Lauwers en restant dans le cadre du *Profilage alimentaire* et de *l'Audit nutritionnel* selon l'approche transmise lors de la formation.

12. Les divers questionnaires spécifiques au profilage ne sont pas le cœur de l'approche. Ils ne sont que des outils au service de l'écoute de soi, ils doivent toujours être analysés dans un contexte global comprenant l'anamnèse, le menu et le carnet de sentinelles et faire l'objet d'un tête-à-tête individuel entre le référent et le consultant. Cela implique qu'aucune automatisation ou semi-automatisation de l'analyse questionnaires n'est autorisée. Toute analyse des questionnaires ne respectant pas ces critères est considérée comme non pertinente.

13. Le consultant est libre d'accepter ou non de suivre les recommandations du référent, être d'accord ou pas avec les affirmations du référent. Les propositions émises par le référent doivent être considérées comme une base de discussion et d'évolution plutôt qu'une prescription stricte.

14. Le référent laisse son libre-arbitre au consultant.

15. Le référent a le discernement de suggérer au consultant d'arrêter (ou de continuer) une cure ou un plan alimentaire.

16. Le référent ne prolonge pas inutilement le processus d'accompagnement du consultant.

17. Le référent accepte que le consultant mange et vive totalement différemment de lui. Le référent n'enferme pas le consultant dans ses propres croyances (nature, végé, paléo ou autre, tout système qui lui a réussi individuellement et qu'il est tout naturel de vouloir transmettre aux autres). Le référent n'enferme pas non plus le consultant dans son profil nutritionnel ni dans son carnet de sentinelles.

18. Le référent admet que l'alimentaire n'est qu'une des voies de prise en charge. Il a la finesse de sentir si à un certain moment le consultant doit lâcher l'alimentaire pour une approche non-alimentaire. Il indique éventuellement au consultant une autre approche, plus pertinente à sa situation.

19. Le référent spécifie sur le site quelles sont ses autres formations et les autres outils qu'il utilise dans sa pratique. Dans le cas où le référent utilise des approches différentes, il doit en informer le consultant. Il doit demander clairement au consultant, et sans l'influencer, si ce dernier décide de rester uniquement dans le cadre du Profilage alimentaire selon l'approche de Taty Lauwers ou s'il désire compléter par une autre approche. Le choix revient toujours au consultant.

20. Le référent ne fait aucun diagnostic de pathologie ni de prescription d'ordre médical s'il n'est lui-même médecin. Il dialogue au besoin avec le médecin traitant, respecte les prescriptions établies par celui-ci et les pratiques des autres acteurs de santé que le consultant aurait rencontré au préalable. Il s'interdit d'interrompre ou de modifier un traitement médical. Il s'interdit de prendre ou de faire prendre à son consultant aucun risque. En particulier, il oriente vers un médecin toute personne dont l'état lui paraît susceptible d'échapper à sa compétence.

21. Le référent veille à ne pas juger, culpabiliser ni blâmer les personnes qui le consultent. Il veille à n'émettre aucun jugement de valeur sur les habitudes alimentaires et le mode de vie du consultant. Le référent évite de menacer ou de faire peur en expliquant les conséquences négatives de son alimentation. Il veille à aider le consultant à progresser finement dans son évolution alimentaire en respectant la situation du consultant telle qu'elle est au moment de la consultation.

22. Le référent respecte la dignité humaine, la vie personnelle, privée et familiale du consultant. Le référent s'engage à respecter le secret professionnel, dans la limite de la légalité, sur l'ensemble des informations recueillies dans l'exercice de son activité. Le référent veille à respecter les régulations en termes de protection des données privées, en particulier des données de santé.

Rapports commerciaux

23. Le référent s'abstient de toute concurrence déloyale ainsi que toute mise en cause d'autres référents. Cela implique de ne pas critiquer un membre du réseau. Le référent respecte le travail réalisé antérieurement par le consultant avec un autre référent - et ce, dans l'intérêt du consultant, et par respect vis-à-vis du collègue.

24. Le référent prend garde à ne pas céder aux dérives du marketing agressif. Le référent s'engage à ne pas utiliser le réseau *Profilage alimentaire* à des fins de marketing. Il s'engage à donner à toute publicité un caractère strictement informatif. La publicité est fidèle aux principes essentiels du réseau « Profilage alimentaire ». Toute publicité mensongère ou contenant des renseignements inexacts, fallacieux ou susceptibles de créer l'apparence d'une qualification professionnelle non reconnue est prohibée.

25. Chaque référent est libre de fixer le rythme, la longueur et le prix de ses consultations ainsi que la longueur du suivi qu'il estime nécessaire (dans la limite de la concurrence déloyale et du respect des autres article de la présente charte). Ceci implique qu'il n'y peut pas y avoir de lien de subordination entre référents.

26. Le référent n'utilise pas des méthodes, des propos ou des actes violents avec des consultants et avec des confrères, y compris en ligne.

27. Le référent établit des rapports d'argent clairs, affiche clairement ses tarifs.

28. Le référent est transparent sur les conflits d'intérêt /affiliations etc. en particulier lorsqu'il reçoit une rémunération ou un autre avantage pour le placement de compléments alimentaires, d'analyses médicales ou de produits alimentaires.

Respect des droits d'auteur

29. A partir du moment où le nom de Taty Lauwers est cité clairement et où l'on reste dans le cadre d'un suivi individuel ou en petit groupe au sein duquel chaque participant est identifié, le référent peut utiliser librement les termes « Profilage alimentaire » et « Audit nutritionnel », les titres des livres ainsi que les noms des cures et le logo.

30. En revanche, l'accord de Taty Lauwers doit être demandé au préalable avant toute utilisation commerciale des termes « Profilage alimentaire » et « Audit nutritionnel », des titres des livres, du nom des cures qu'elle médiatise dans ses topos – cela vaut pour l'utilisation - comme titre d'un livre, nom de domaine, titre de blog, titre de conférence, de formation, titre de film, de vidéo … .

31. Les documents reçus lors des formations sous format papier ou électronique peuvent être utilisés dans le cadre d'un suivi individuel ou en petit groupe où chaque participant est identifié sans en modifier le contenu et en mentionnant la source et le nom de l'auteur. Les extraits des livres de Taty Lauwers reçus (sous format papier ou sous forme électronique) doivent être utilisés sous leur forme originale, sans la modifier.

32. Les référents peuvent diffuser l'approche du Profilage alimentaire lors de conférences, vidéos, articles et formations aux conditions suivantes :
    - Citer clairement les sources (en l'occurrence Taty Lauwers ainsi que la/les personne(s) avec laquelle le référent a été formé au Profilage)
    - Respecter l'essence du Profilage alimentaire et ne pas en modifier les concepts. Si le référent estime nécessaire de compléter par une autre approche ou d'adapter l'un ou l'autre concept, cela doit être clairement spécifié
    - Il doit être spécifié clairement qu'il s'agit d'une initiation. En particulier, il faut spécifier que pour pratiquer le Profilage alimentaire et utiliser l'ensemble des outils, questionnaires compris, il faut avoir suivi les formations officielles de 8 jours en Profilage alimentaire et deux journées d'étude de cas (formations dispensées par Maya Dedecker)
    - Lors de ces diffusions et initiations, il convient de se limiter aux sujets concernant la qualité alimentaire (Nourritures Vraies et Alimentation Ressourçante) et ses adaptations possibles (grilles *et cures*) ainsi qu'au concept de profil de base du mangeur, sans que l'initiation n'aille jusqu'au partage et à l'analyse de l'ensemble des questionnaires. Ces initiations et diffusions doivent rester un aperçu, une ouverture à une nouvelle approche. Nous demandons donc d'éviter d'utiliser les questionnaires, ou à la rigueur de se limiter à maximum un seul questionnaire de profil de base (ayurveda ou metabolic typing).
    - Les questionnaires peuvent être transmis en spécifiant clairement les sources, en l'occurrence la page www.taty.be/choisir/kdossiers.html où ils peuvent être téléchargés accompagnés d'un livret explicatif.
    - Il est demandé au référent de signaler au préalable à Taty Lauwers ou à Maya Dedecker lorsqu'il a l'intention de diffuser l'approche du *Profilage Alimentaire*.

33. En cas non-respect du présent code, l'un des administrateurs du réseau (Taty Lauwers, Maya Dedecker, Julia Arman ou Marcel Desmet) notifieront par courriel au référent les points de la charte qui ne sont pas respectés. Le référent sera tenu de se mettre en ordre dans les 10 jours. Une non remire en conformité entrainera une exclusion du réseau des référents ainsi que l'interdiction d'utiliser l'appellation « Profilage alimentaire ».

34. Le réseau Profilage alimentaire et l'ensemble des référents se dissocie et ne pourrait pas être tenu responsable de toute utilisation des outils du Profilage alimentaire et de l'appellation Profilage alimentaire dans un cadre ne respectant pas la présente charte.

Date, nom, adresse et signature du référent